



N° 2025-324

Arrêté portant mise en déport en cas de conflits d'intérêts

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'audience à victime du 11 avril 2025,

Considérant que Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles, a fait l'objet de menaces de mort, dans l'exercice de son mandat d'élu local par Monsieur Jeremy YANAN,

Considérant que Monsieur Patrick HADDAD agit en qualité victime dans le cadre de la procédure précitée,

Considérant que les faits incriminés font l'objet d'une enquête judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée en lieu et place de Monsieur Patrick HADDAD, Maire pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur Jeremy YANAN.

Article 2 : Monsieur Patrick HADDAD, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à tout dossier concernant ce contentieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Sarcelles, le 21 mai 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD

